



**REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE
FESTIVAL OFF PERPIGNAN 2023
29EME EDITION
02 SEPTEMBRE AU 16 SEPTEMBRE 2023**

PRESENTATION GENERALE

Ce dossier permet de candidater à la 29^{ème} édition du Festival OFF Perpignan, festival dédié aux photographes amateurs qui se déroulera du 2 septembre au 16 septembre 2023, à Perpignan.

REGLEMENT

Article 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les **photographes amateurs**, participant seul ou en collectif.

Ne peuvent candidater à ce festival les photographes professionnels ou les micros-entrepreneurs dont les revenus principaux sont issus du monde photographique (sauf dérogation du Conseil d'Administration).

Ne peuvent prétendre à un prix les membres du jury, les membres du Conseil d'Administration, les lauréats de l'édition 2022 (les nominés non primés ne sont pas concernés) et les éventuels photographes professionnels et assimilés, autorisés à exposer dans la catégorie « invités ».

Article 2 : Catégories et thèmes

Ce festival comprend **deux catégories** pour les photographes :

- La catégorie « **individuel** » pour un candidat seul voulant exposer ses propres clichés,
- La catégorie « **collectif** » destinée aux clubs photo, écoles, associations et groupes de photographes.

Une fois la catégorie définie, le candidat aura le choix entre **deux thèmes** :

- « **Photoreportage** » qui met l'accent sur un sujet défini.
- « **Libre** » qui présente un sujet plus artistique...

Pour le candidat, il est possible de concourir dans la catégorie « photoreportage individuel », mais également dans la catégorie « libre individuel ». Le dossier ayant reçu la meilleure note sera sélectionné.

Article 3 : Modalités de participation et pièces à fournir

A. Modalités de participation :

Pas d'indemnisation possible : les frais d'impression, d'exposition, de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge du participant.

Les photographies peuvent être encadrées ou présentées sur un support rigide d'au moins 2mm d'épaisseur. Il est conseillé de légender les photos afin d'agrémenter l'exposition.

Format du tirage et encadrement :

Les dimensions du tirage doivent être comprises entre **entre 30x30cm et 50x50cm** au format du choix du candidat (carré, paysage, portrait, ...), et son **encadrement en 50x50cm maximum**.

Toute présentation différente devra recevoir l'approbation des membres du Conseil d'Administration avant accrochage. La présentation et la mise en valeur du reportage sur site, font partie des critères d'attribution des prix.

Les « groupes » qui auront choisi la catégorie « collectif » devront présenter 20 photographies, les candidats qui auront choisi la catégorie « individuel » devront en présenter 12.

B. Pièces à fournir :

- Fiche de présélection / Bulletin d'inscription (Annexe 1 du dossier) complétée.
- Contrat de cession de droits d'auteurs (Annexe 2 du dossier) complété et signé,
- Convention photographe – association « OFF Perpignan » (Annexe 3 du dossier) complétée et signée.
- Titre et commentaire du reportage (80 mots maximum) au format Word / OpenOffice ou tapuscrit.

- ❖ Envoi des photographies au format numérique (300 dpi maximum) via le site <https://www.wetransfer.com/> aux adresses électroniques suivantes :

m.sans@occitanie.cci.fr
r.berger@occitanie.cci.fr
festivaloff66@gmail.com

Dans le dossier « photos », le candidat ou le collectif désignera une photographie dédiée aux supports de communication réalisés (par exemple en intégrant le mot « COM » à la fin du nom de la photo choisie).

Article 4 : Jury

Tout dossier complet reçu sera soumis à un jury de sélection.

Ce jury sera composé de professionnels de la photographie ou de la communication, et de membres du Conseil d'Administration de l'association « Off Perpignan ».

Le candidat recevra par courriel la décision du jury, et peu après, le cas échéant, les démarches finales pour participer au Festival OFF Perpignan.

Article 5 : Prix

Sept prix seront attribués :

- Prix Photoreportage Festival Off 2023 (700 euros)
- Prix Arago Collectif (300 euros)
- Prix Individuel Libre (300 euros)
- Premier Prix Coup de Cœur (300 euros)
- Deuxième Prix Coup de Cœur (300 euros)
- Premier Prix Découverte (300 euros)
- Deuxième Prix Découverte (300 euros)

Article 6 : Envoi du dossier de candidature

Date limite d'envoi fixée au vendredi 14 avril 2023. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour toutes questions, contacter :

Michelle SANS : 04 68 35 98 95 – 07 88 26 47 56 – m.sans@occitanie.cci.fr

Romain BERGER : r.berger@occitanie.cci.fr

Kévin BOUTEAU : 06 62 76 50 88 – k.bouteau@occitanie.cci.fr



ANNEXE 1 :
FICHE DE PRESELECTION / BULLETIN D'INSCRIPTION
FESTIVAL OFF PERPIGNAN 2023

**Ces informations seront présentes sur le guide.*

*Nom : *Prénom :

Profession : Date de naissance :

Adresse :

Ville : Code postal :

Pays : Nationalité :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Je confirme être l'auteur des photos présentées (pour un collectif, le représentant légal s'engage) et posséder tous les droits liés à leur diffusion. Dans le cas d'un travail collectif préciser le nom et prénom du responsable ainsi que la nature du groupe.

Êtes-vous adhérent à une Fédération, à un Club Photo ou à une École ? Si oui, lequel ?

Dans quelle catégorie et sur quel thème présentez-vous votre reportage ?

Individuel (12 photos)

Photoreportage

Libre

Collectif (20 photos)

Photoreportage

Libre

Dimensions des photos :

Dimensions des supports :

Titre du reportage présenté :

Présentez en quelques lignes : (80 mots maxi) le reportage. **Le commentaire et son titre** doivent être **présentés sous document Word**. Précisez le pays dans lequel les photos présentées ont été prises.

Veillez nous préciser :

Si vous êtes en contact avec un responsable d'un lieu d'exposition en capacité d'accueillir votre reportage, merci de le mentionner ci-dessous. Attention, le lieu proposé devra être validé par les membres du comité de pilotage.

Personne à contacter en cas d'absence :

Téléphone / portable :

Signature :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » écrite à la main.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NE RESPECTANT PAS LES CONSIGNES DE PRÉSENTATION
NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET AUCUNE RELANCE TÉLÉPHONIQUE DE LA PART DES
ORGANISATEURS NE SERA EFFECTUÉE POUR OBTENIR LE DOSSIER COMPLET.**



ANNEXE 2 :
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR POUR LE
FESTIVAL OFF PERPIGNAN 2023

Entre les soussignés :

Monsieur, Madame :

Né(e) le : , à :

Nationalité :

Adresse :

Ci-après dénommé(e) « le photographe »

D'une part,

Et

L'association « Off Perpignan », association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n°W662004227, ayant son siège social Quai de Lattre de Tassigny, Service Événementiel, 66000 PERPIGNAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert Ferré,

Ci-après dénommée « l'Association », D'autre part.

Article 1. Objet de la cession :

Monsieur / Madame est auteur des photographies que l'on trouvera décrites et reproduites sur le support technique transmis lors de la signature du présent contrat (papier, numérique, électronique.).

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession des droits non exclusive afférente aux photographies réalisées par le photographe, en vue de leur exploitation durant le Festival « Off Perpignan ».

Article 2. Durée de la cession :

La présente session est consentie pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, selon la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 3. Zone géographique :

La présente session est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 4. Portée de la cession :

La photographie doit être considérée comme une œuvre au sens de l'article L112-1 du code de la Propriété intellectuelle.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif. L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait, à l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L131-3 de code de la Propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papier, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques, numériques (notamment les réseaux télématiques, interactifs, multimédia, CD-Rom, internet, réseaux sociaux).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs au Festival « Off Perpignan ».

Article 5. Destination des droits cédés :

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du festival « Off Perpignan ». En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales. Toute autre exploitation devra être faite avec le consentement préalable du photographe.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication engagé dans le cadre du « Off Perpignan ». Toutefois, en contrepartie des droits cédés, il bénéficiera :

- D'une insertion gratuite dans le guide du « Off Perpignan », édité à 20 000 ex,
- D'une mise à disposition d'un lieu pour recevoir l'exposition,
- D'une publicité (carton d'invitation, affiches, bâches...),
- D'une participation à la sélection en vue d'être lauréat.

Article 6. Obligations réciproques :

Le photographe se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'association la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Le photographe s'engage à détenir une assurance / responsabilité civile. En cas de problème quel qu'il soit le festival et ses responsables ne sauraient être tenus pour responsables.

Le photographe déclare qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur la photographie, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

De son côté, l'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L 121-1 du code de la Propriété intellectuelle, l'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

En cas de modifications à apporter au présent contrat, celles-ci seront déterminées et arrêtées dans un avenant signé par les parties.

Article 7. Résiliation anticipée :

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des deux parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours suivant sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de dommage et intérêts.

Article 8. Loi applicable et attribution de compétence :

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses.

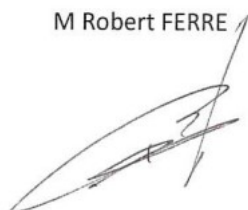
Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente session de façon amiable. A défaut, les litiges soulevés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèveront des tribunaux compétents de Perpignan.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'association OFF Perpignan

Le photographe

M Robert FERRE


Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » écrite à la main.



ANNEXE 2 :
CONVENTION PHOTOGRAPHE
ASSOCIATION « OFF PERPIGNAN »
Du 02 septembre au 16 septembre 2023

PREAMBULE

Depuis 1995, le Festival Off Perpignan, festival dédié au photoreportage amateur, se déroule en marge du Festival International « Visa pour l'Image ». Créé par les commerçants et la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales pour les commerçants, il se déroule dans de nombreux lieux d'expositions en favorisant majoritairement les commerces du centre-ville. Son concept et son dynamisme lui ont donné au fil des années, une notoriété auprès du grand public. Il est important de pérenniser l'image du Festival Off Perpignan tant sur la qualité des expositions que sur la qualité des lieux dans lesquels elles sont présentées.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

L'association "Off Perpignan" représentée par Monsieur Robert Ferré, Président

D'une part,

Et Le photographe représenté par

D'autre part,

Le photographe s'engage à respecter les clauses ci-dessous :

- Le photographe s'engage pour la période du samedi 02 septembre au samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du Festival Off à exposer dans le lieu d'exposition attribué par l'organisateur. Les lieux sont des commerces avec des ouvertures et des fermetures propres à leur activité (brasseries, cafés, boucheries, hôtels, banques, magasins de prêt-à-porter, magasins de chaussures, librairies, herboristeries, salons de coiffure, agences immobilières, agences de voyage...).
- Le photographe s'engage à exposer durant le Festival Off Perpignan, le nombre et les photos retenues lors de la sélection en thème libre ou en photoreportage.
- Le photographe s'engage à respecter le format demandé par les organisateurs.
- Il est demandé une certaine rigueur dans la présentation à savoir légender l'exposition. De plus, les photos doivent être encadrées ou présentées sur un support de 2mm d'épaisseur minimum. **En accord avec le lieu, le photographe a la possibilité d'accrocher dès le jeudi précédent l'inauguration. Dans tous les cas, l'accrochage devra être terminé le samedi midi.**
- L'organisation de l'exposition est entièrement à la charge du photographe en concertation avec son lieu d'exposition (tirage, encadrement, réception des photos, accrochage, etc....)
- **Il est important de préciser que l'organisation et les frais liés au vernissage de l'exposition sont à l'appréciation des lieux d'exposition en accord avec l'exposant ou le collectif (se référer à la convention signée**

entre le lieu d'exposition et l'association Festival Off Perpignan). Attention, au-delà de 25 invités conviés par le photographe, celui-ci s'engage à participer aux frais de cocktail du vernissage.

- L'exposant est responsable de l'exposition. Même si le lieu d'exposition met tout en œuvre pour protéger l'exposition accueillie, il est recommandé à l'auteur de prévoir une assurance pour son exposition.
- La vente directe sur le lieu d'exposition ainsi que l'affichage des prix ne sont pas autorisées. Toutefois les relations commerciales sont permises en accord avec le commerçant accueillant l'exposition.
- Le photographe autorise l'association « Off Perpignan » à publier la photo de communication de son exposition, qu'il aura lui-même déterminée lors du dépôt du dossier de présélection, sur tous supports existants ou à venir ayant trait au festival Off.
- Le nom du « Festival Off Perpignan » et son logo devront figurer sur tous les documents de communication liés à l'exposition.
- Le photographe accepte que le reportage soit utilisé sur tout support existant ou à venir lié à la communication du festival, qui s'engage à y faire figurer le nom de l'auteur.
- Il est interdit d'utiliser le logo et l'appellation Festival Off Perpignan sans l'autorisation de l'association Off Perpignan sous peine de poursuites judiciaires.
- La présence du photographe sélectionné est vivement souhaitée lors des moments « phares » du festival comme : inauguration, vernissage, remise des prix, soirée des partenaires... Il est recommandé aux candidats de rester joignables durant tout le festival.

L'association « Off Perpignan » s'engage à :

- Informer le photographe du lieu d'exposition qui lui est attribué
- Assurer la communication du Off : presse, affiches, guides, médias, partenaires
- Assurer l'organisation de la conférence de presse, de l'inauguration et de la remise des prix
- Assurer un conseil technique en la personne de Michelle Sans :
T. 04 68 35 98 95 / M. 07 88 26 47 56 / m.sans@occitanie.cci.fr

Je certifie sur l'honneur de ne pas être photographe professionnel.

Fait à , le

En deux exemplaires

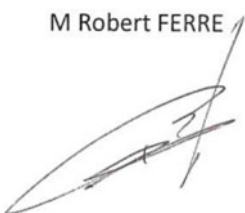
Si je suis inscrit en tant que Micro-entrepreneur : N° SIRET :

J'atteste que mes revenus principaux ne sont pas issus du monde photographique

Le Président de l'association « Off Perpignan »

Le photographe

M Robert FERRE



Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » écrite à la main.